



Institution Jeanne d'Arc
273, Rue de Genève – 01170 GEX
☎ 04.50.28.36.00

2011/2012

CONDITIONS GÉNÉRALES

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est la participation financière demandée aux parents pour couvrir en priorité les dépenses liées à l'immobilier et au culte, puis ensuite celles non prises en charge par les forfaits obligatoires de fonctionnement. Ceux-ci sont versés par les communes au titre du forfait communal pour les contrats d'association dans le primaire, et par l'Etat, le Conseil général et le Conseil régional au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

Les différentes contributions sont adaptées à la situation de chacun et modulées en fonction des ressources familiales. Cette solution tient compte de la diversité des situations économiques et des exigences d'une répartition équitable des charges.

Il est fait confiance aux familles pour qu'elles se situent dans la catégorie correspondante à leurs ressources. La rigueur de cette affectation est la meilleure garantie du caractère social de l'Institution Jeanne d'Arc, de sa bonne gestion et de son développement, tout en garantissant aux familles une qualité de service.

LES COTISATIONS DIVERSES

Elles sont **dues en totalité**, par tous les élèves, à partir du moment où ils sont inscrits dans l'établissement. Ces cotisations sont **annuelles** mais facturées par trimestre. **Elles ne bénéficient d'aucune réduction.** Elles recouvrent différentes prestations.

- Les cotisations dues à la Direction Diocésaine,
- Les fournitures,
- Le fonctionnement des salles et des enseignements spécialisés,
- L'investissement,
- Le fonctionnement d'ALEJA : Association de Loisirs Educatifs Jeanne d'Arc qui gère les activités extra-scolaires (cinéma – théâtre – visite d'entreprise – sortie pédagogique d'une journée). La facturation de la cotisation liée aux activités extra-scolaires évite de collecter des espèces auprès des familles pour des sommes peu importantes. Pour certaines sorties d'une journée, intéressantes

mais éloignées, une participation exceptionnelle supplémentaire pourra être demandée aux familles et un échéancier proposé pour paiement fractionné.

LA CARTE BADGE

Une carte à code barre payante (8 euros) est remise à chaque élève le jour de la rentrée. Elle est valable pour toute la durée de la scolarité. **Elle est obligatoire** et elle est liée au nouveau logiciel de l'établissement. **Elle ouvre de multiples possibilités : gestion des absences, des élèves, restauration etc....** En cas de perte ou de détérioration volontaire, elle sera refaite et facturée.

LES CASIERS DU COLLEGE

Afin de permettre l'entretien et la rénovation des casiers, une location de 5 euros est demandée par an et par élève du collège.

LES MANUELS SCOLAIRES ET LES CAHIERS D'EXERCICES

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement peut acquérir en lieu et place de celles-ci des documents ou livres : livres de lecture suivie, cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, journaux en langues étrangères, ou encore ouvrages religieux pour les élèves qui suivent la catéchèse. L'établissement s'engage à ne pas dépasser les sommes indiquées dans les tarifs annuels. Les factures des 2ème et 3ème trimestres mentionneront clairement la nature de la dépense, et **seule la dépense réelle sera facturée.** Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

→ **Primaire.** Les livres sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

→ **Collège y compris la classe de 4^{ème} Aide et Soutien (ASA).** Les livres sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

→ **Lycée.** La Région Rhône-Alpes met à la disposition de chaque lycéen une carte **M'ra** créditée de **100 €** (tarif 2011/2012) pour les élèves en seconde générale et de **70 €** (tarif 2011/2012) pour tous les autres élèves. Elle est utilisée pour payer la location des manuels scolaires et les cahiers d'exercices.

La location pour les manuels scolaires est de :

- 20€ en Lycée Professionnel*
- 40€ en seconde Générale*
- 60€ en Première et Terminale Générale*

- *Le montant de cette location sera prélevée sur la carte M'ra, ainsi que le montant des documents fournis à hauteur du crédit disponible sur la*

carte. A défaut de présentation de la carte, location et documents seront facturés.

En 3^{ème} DP6, le montant indiqué comprend la formation aux premiers secours.
En 2de Générale, le montant indiqué comprend un atelier pédagogique (français)
En Bac Professionnel, le montant indiqué comprend 2 tests d'anglais (BULATS) qui certifient un niveau de langue (Cadre Européen de Compétences en Langues)

En cas de détérioration ou perte, un courrier sera envoyé et il y aura facturation.

LES PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Les élèves peuvent photocopier aux CDI (collège et lycée) certains documents pour **0.10 €** la copie. Les impressions de documents sur imprimante sont gratuites pour tous les travaux effectués dans le cadre de la classe et payantes pour les recherches individuelles : **0.10 €** pour les impressions en noir et blanc et **0.15 €** pour les impressions en couleur.

CAUTIONS – manuels scolaires ou documents des CDI

Il est possible :

- D'emprunter de 1 à 6 documents du CDI pour les révisions d'examens en fin d'année ou le travail personnel pendant les vacances : il est demandé une caution de **10 €** par document emprunté. Tous les documents devront être restitués au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée. Passé ce délai, la caution sera encaissée.
- De garder pendant les vacances d'été des manuels en laissant un chèque de caution de **20 €** par livre, libellé à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc. Le chèque sera rendu à la restitution du livre. Si la restitution n'est pas faite 8 jours après la date limite, le chèque sera automatiquement porté à l'encaissement.

PROGRAMME BILINGUE

Depuis septembre 2007, l'institution Jeanne d'Arc a ouvert un programme BILINGUE Anglais. Cette option accueille des élèves anglophones et des élèves francophones qui ont un bon niveau d'anglais et souhaitent un niveau d'excellence. *Le contenu du programme est fourni avec les documents pédagogiques.*

Ce programme est hors contrat Education Nationale ; il est assuré par des enseignants britanniques mis à disposition de l'établissement par la Fondation ASC International House de Genève.

Ce programme est donc à la charge des familles, en plus des frais spécifiques à la scolarité à Jeanne d'Arc

Primaire : le coût du programme pour les élèves de JDA est de 1089€ par an ou 121€ par mois. Le matériel pédagogique n'est pas inclus dans ce coût. Il est de 45 euros, perçus en début d'année.

Le test de certification proposé en fin de chaque année n'est pas obligatoire. Il sera facturé en plus au moment de l'inscription au test. (environ 35€ le montant du test)

Collège

- **Pour les anglophones**, le coût du programme est de 2394€ par an ou 266€ par mois (pendant 9 mois) plus les frais pédagogiques (de 80 à 120 € suivant le niveau de classe).

- Pour les cours du mercredi après-midi, le coût du programme est de 1080€ par an ou 120€ par mois (inscription par trimestre). Le matériel pédagogique est inclus dans ce coût.

Le test de certification proposé en fin d'année (5^e, 4^e, 3^e non anglophone) n'est pas obligatoire. Il sera facturé en plus au moment de l'inscription au test. (entre 80 et 120 euros le test, en fonction du nombre d'élèves).

Pour les Anglophones, l'inscription au GCSE sur 2 ans (3^e, seconde) coûtera au total 120€, en plus du coût du programme.

Lycée

Secondes : 2394€ par an ou 266€ mois pendant 9 mois + frais pédagogiques (80 à 120 € et frais d'examen en plus)

Premières et Terminales : 1980€ par an ou 220€ par mois pendant 9 mois + frais pédagogiques (80 à 120 € et frais d'examen en plus)

Le A-Level (première et terminale) comporte 6 unités qui doivent être validées par un examen. L'inscription à chaque unité sera facturée (entre 80 et 120 € en fonction du nombre d'élèves) en plus du coût du programme.

Pour le Primaire, le Collège et le Lycée, l'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme sera dû à l'année.

LA DEMI-PENSION

→ **Le forfait.** La formule forfaitaire permet d'accéder à la salle de restauration selon des tarifs préférentiels. Il est possible d'y accéder 5 jours, 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, **sous réserve que ces jours soient fixes.**

Comme pour la contribution trimestrielle, les frais forfaitaires de demi-pension sont adaptés à la situation de chacun et modulés en fonction des ressources familiales.

La **formule du forfait représente** par rapport à l'achat à l'unité **un avantage évalué** (pour un demi-pensionnaire 4 repas) **entre 14 repas (E-F-G) et 85 repas (0)** sur l'année. C'est pour cette raison que cette formule forfaitaire est incompatible avec des réductions et ce, quelle qu'en soit la raison.

Pour tenir compte des périodes de stage en entreprise, les élèves de Lycée Professionnel (Bac Pro 3 ans) qui choisissent le forfait 4 repas bénéficieront d'un tarif particulier et seront facturés en DP 3 repas.

→ **Changements de statuts (externes, demi-pensionnaires) :**

Les changements de statuts doivent rester exceptionnels et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes écrites doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant les dates fixes pour être prises en compte :

1er décembre pour changement au 2ème trimestre

22 mars pour changement au 3ème trimestre.

→ **Pour les repas occasionnels,** les élèves devront faire créditer leur carte badge de 10 repas **au minimum** au prix de **6€50** le repas. Le crédit repas est valable toute la scolarité à Jeanne d'Arc (remboursables au départ de l'élève).

REGIME ALIMENTAIRE

En raison de la nouvelle réglementation, nous ne pouvons plus prendre la responsabilité des régimes alimentaires.

HEBERGEMENT LYCEE

Un hébergement est possible pour les élèves de la filière Métiers de la Logistique et du Transport. Le règlement de l'hébergement sera communiqué aux élèves qui demanderont une inscription avec hébergement.

L'hébergement comprend la nuitée, le petit déjeuner et le repas du soir. Il faut ajouter la demi-pension (tarif DP 4 au lieu de DP5 pour tenir compte des périodes en entreprises)

L'ASSURANCE SCOLAIRE

La famille doit fournir avec le dossier d'inscription une attestation pour la responsabilité civile (*si l'enfant est responsable d'un accident*).

L'élève doit par ailleurs être couvert aussi par une Assurance Individuelle Accident pour les activités scolaires et périscolaires.

- Soit la famille fournira une attestation
- Soit la famille souscrit à l'individuel accident proposée par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Document joint au dossier d'inscription.

A défaut de présentation d'une attestation, l'élève sera assuré par le contrat MSC et l'assurance sera facturée.

LES VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages scolaires de + d'une journée ne sont pas pris en compte dans la cotisation ALEJA et les familles doivent participer au paiement de ces déplacements. Chaque fois, un échancier est proposé pour un paiement fractionné et des actions sont mises en place par les enseignants responsables pour diminuer le montant demandé aux familles.

Demi-pensionnaires : Lors des sorties d'une journée et des voyages scolaires, si le repas n'est pas fourni par l'établissement, la part alimentaire du repas non pris est reversée à ALEJA et contribue au financement du voyage.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Général a la responsabilité de l'organisation du **transport scolaire**.

Les élèves doivent IMPERATIVEMENT être en possession de leur carte de transport pour accéder aux bus. La carte sera donnée par l'établissement dès qu'il les aura reçues.

Nous demandons aux familles –lorsqu'il y a un problème (respect des horaires, sécurité etc) de passer par l'établissement (Mme Teppe 04 50 28 36 00) qui se chargera de transmettre au Conseil Général.

➔ **Régime général subventionné.** Le transport scolaire des collégiens et des lycéens **résidant en France** est assuré par le conseil général de l'Ain qui subventionne entièrement les déplacements **du domicile légal de l'élève à l'Institution**. Les cartes sont établies par le conseil général et distribuées par l'établissement au cours du mois de septembre.

➔ Pour les élèves de **l'école primaire** et des **collégiens** et **lycéens résidents en Suisse**, **il faut considérer qu'il n'y aura pas de transport en début d'année scolaire.**

Si après comptage des élèves sur les différentes lignes –ce qui peut prendre plusieurs mois- et dans la limite des places disponibles, des possibilités d'utiliser le transport scolaire seront accordées sur certaines lignes. Le Conseil Général précisera alors les modalités et le coût.

Pour les élèves dont les parents sont séparés, une carte de transport peut être demandée pour le trajet desservant le domicile de chaque parent.

Les élèves possèdent une carte de transport dont le circuit va de leur domicile à l'établissement scolaire. Ils ne peuvent en aucun cas effectuer d'autres trajets, pour des raisons de sécurité et d'assurance.

LES SERVICES DIVERS

Un règlement définissant le fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

La garderie	Enfants de maternelle et CP(1 ^{er} trimestre)	De 16h30 à 18h15	Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine	Facturation trimestrielle. Tout dépassement horaire est facturé. Toute heure commencée est due en entier.
La garderie exceptionnelle	Il est possible d'accueillir exceptionnellement un enfant à la garderie pour rendre service aux familles aux conditions financières définies.			
L'étude surveillée	Ecoliers de CE1, CM1, CM2 (sur le site collège) CP (à compter de janvier 2012)	De 16h30 à 18h15		
L'étude exceptionnelle	Il est possible d'accueillir exceptionnellement un enfant en étude pour rendre service aux familles aux conditions financières définies.			

Accueil Périscolaire Ecole : tarifs (voir grilles conditions financières en fin de livret)

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'A.P.E.L. a pour mission de représenter tous les parents dans les différentes instances de l'Institution. A ce titre, il est nécessaire que chaque parent y adhère et fasse vivre cette association qui par ailleurs a d'autres missions comme l'accueil, l'animation, l'information. La cotisation d'adhésion à l'A.P.E.L sera facturée au 1^{er} trimestre après transmission par l'A.P.E.L de sa liste d'adhérents.

COLLEGE CLASSE SPORTIVE et SECTION SKI ALPIN

Pour assurer les activités des classes sportives un coût maximum de

- 230€ est prévu pour l'année scolaire pour la classe sportive,
- de 600 € pour la section ski alpin*.

La facturation sera établie de la façon suivante :

1/3 sur la première facture, 1/3 sur la deuxième facture et le solde sera ajusté au coût réel.

L'ASSOCIATION SPORTIVE

→ **Primaire** Dans le cadre des activités sportives, il est proposé un cycle ski à tous les élèves du primaire. Cette activité est obligatoire, sauf raison médicale. Les activités proposées sont le ski de fond, le ski de descente et les raquettes. Une initiation au surf est proposée aux seuls élèves de CM2. Le cycle annuel comporte 6 sorties, sous réserve de bonnes conditions météorologiques et d'un encadrement suffisant. En dessous de 4 sorties, un remboursement partiel est prévu au prorata des sorties non faites. Les tarifs individuels sont dégressifs selon le nombre d'enfants. La somme indiquée dans le tableau des tarifs correspond à un maximum qui ne sera pas dépassé. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utile. Ce montant est perçu directement par Aléja Primaire. Par ailleurs, les parents qui souhaitent obtenir l'insigne du niveau obtenu par l'enfant devront verser la somme correspondante. Un dossard est remis aux élèves pratiquant le ski de piste, en début de saison. Pour tout dossard détérioré ou perdu, l'Aléja émettra une facture correspondant au montant indiqué dans le tableau des tarifs.

→ **Collège et Lycée.** L'association sportive propose une animation entre 12h30 et 13h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le collège et le mercredi après-midi pour le lycée. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves, elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale et un certificat médical. Le montant de la licence est fixé par

l'assemblée générale de l'AS, il est perçu directement par le trésorier de l'AS qui émettra une facture. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis.

Dans le cadre de l'A.S Jeanne d'Arc, il est proposé un cycle raquettes à certaines classes du collège. Pour ces classes, cette activité est obligatoire, sauf raison médicale. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utile.

Le coût du cycle raquettes est fixé par l'assemblée générale de l'AS, il est perçu directement par le trésorier de l'AS qui émettra une facture.

LES MODALITÉS DE FACTURATION et LE PAIEMENT

La facturation est trimestrielle : (1^{er} trimestre : 30 septembre, 2^{ème} trimestre : 31 décembre, 3^{ème} trimestre : 31 mars).

Elle comprend :

- La contribution des familles
- Les cotisations obligatoires
- Les frais forfaitaires de demi-pension
- Les frais annexes tels que l'assurance, la location des livres, le paiement des cahiers d'exercices, la carte badge.

La facture est payable dès réception par la famille. Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du trimestre pour lequel la facture a été envoyée.

Le paiement peut s'effectuer :

→ **Par chèque ou en espèces de la totalité du montant ou fractionné en plusieurs versements,**

→ **Par prélèvement automatique à l'aide du formulaire réservé à cet effet.**

Les prélèvements se font le 10 de chaque mois d'octobre à juin, soit 9 prélèvements.

Recours gracieux. Le chef d'établissement reste naturellement à l'écoute de toutes les situations particulières. Il suffit pour cela que les parents exposent par écrit leur situation. Surtout, ne pas attendre des situations difficiles à gérer aussi bien pour les familles que pour l'institution. Le chef d'établissement a toute latitude pour placer les familles dans une catégorie inférieure ou envisager des réductions exceptionnelles.

Impayés. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

→ En cas de non-paiement de la contribution des familles ou scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé réception.

→ En cas de non-paiement de la demi-pension d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'application de cette décision.

Chaque fois qu'un règlement est effectué en espèces, un reçu est établi par la personne qui encaisse le paiement.

LA POLITIQUE FAMILIALE - LES AIDES FINANCIÈRES

→ **Politique familiale** : Des réductions sur la contribution des familles et sur la demi-pension sont accordées aux familles pour les enfants scolarisés à Jeanne d'Arc. Pour 3 enfants, il est accordé 15 % de réduction pour les 3 enfants. Pour 4 enfants, il est accordé 20 % de réduction pour les 4 enfants.

Les personnes qui travaillent dans les organismes internationaux seront automatiquement classées en catégorie G. La politique familiale pourra leur être accordée en fonction des justificatifs de remboursement de leur employeur.

→ Des bourses départementales (gérées par le Conseil Général) et nationales (gérées par l'Inspection Académique) peuvent être attribuées aux élèves de collège et de lycée. Ces aides sont accordées en fonction des revenus de la famille.

→ Le fonds social collégien et lycéen.

→ Le fonds social cantine pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.

→ Pour les lycéens, la région Rhône-Alpes participe à l'achat ou à la location des manuels scolaires à raison de 100 € pour les secondes générales et 70 € pour les autres classes.

→ La région Rhône-Alpes apporte également une aide financière aux élèves du lycée professionnel qui effectuent des stages à l'étranger : P.E.P.S.E. (Passeport pour l'Etranger Pour un Stage en Entreprise). Cette aide n'est pas valable pour des stages effectués dans les cantons suisses limitrophes.

→ L'établissement peut percevoir une subvention pour aider les élèves de lycée professionnel (2^{des}, Premières et Terminales) qui ont des frais de déplacement pendant les périodes de stages en entreprise. Cette subvention permettra de créer un fonds social stage.

Nous examinerons les situations en fonction des catégories de ressources des familles.

Tous les dossiers administratifs liés à l'obtention de ces aides sont gérés par les secrétariats du collège et du lycée.

PERTE ET DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL

La détérioration de tout matériel (murs, tables, chaises, documentations, appareils, manuels scolaires etc.) par un élève, sera facturée à la famille, dès lors que les faits seront avérés. Cette disposition vise aussi la casse dans les laboratoires et les salles de restauration. Une facture sera émise sur la base du devis de remise en état ou du renouvellement de l'objet détérioré.

En cours d'année si un élève a égaré un livre et demande son remplacement, il sera remis à l'élève un nouvel ouvrage en contrepartie d'un chèque de caution de **20 €**. Le chèque est libellé à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc et sera rendu à la restitution du livre. Si la restitution n'est pas faite 8 jours après la date limite indiquée sur le reçu de caution, le chèque sera automatiquement porté à l'encaissement. En cas de perte ou de détérioration du carnet de liaison, l'élève collégien devra se procurer un nouveau carnet de liaison auprès de la vie scolaire en acquittant la somme de **4 €**.

TARIFS TRIMESTRIELS CONTRIBUTION DES FAMILLES ÉCOLE-COLLÈGE-LYCÉE

Catégories	0*	A*	B*	C	D	E	F	G
Ressources de la famille par mois en Euros <i>(Revenus nets)</i>	Inférieures à 990 €	De 991 à 1435€	De 1436 à 1980€	De 1981 à 2530€	De 2531 à 3215€	De 3216 à 4275€	De 4276 à 5535€	Supérieures à 5536€
Total trimestriel sans restauration	69.30 €	111.60 €	141.60 €	168.60 €	198.30 €	234.30 €	275.10 €	312.90 €

**Le choix des catégories 0-A-B est soumis à la vérification des ressources de la famille (des justificatifs seront demandés au moment de la constitution du dossier administratif début septembre).*

TARIFS TRIMESTRIELS DE LA RESTAURATION ÉCOLE-COLLÈGE-LYCÉE

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
Déjeuner <i>Tarif pour 5 repas par semaine</i>	162.75€	222.00€	255.00€	324.75€	341,25€	362.25€	363.00€	363.00€
<i>Tarif pour 4 repas par semaine</i>	130.20€	177.60€	204.00€	259.80€	273.00€	289.80€	290.40€	290.40€
<i>Tarif pour 3 repas par semaine</i>	97.65€	133.20€	153.00€	194.85€	204.75€	217.35€	217.80€	217.80€
<i>Tarif pour 2 repas par semaine</i>	65.10€	88.80€	102.00€	129.90€	136.50€	144.90€	145.20€	145.20€
<i>Tarif pour 1 repas par semaine</i>	32.55€	44.40€	51.00€	64.95€	68.25€	72.45€	72.60€	72.60€
<i>Internat (uniquement bac prof. (en plus de la</i>	564,00€	564,00€	564,00€	564,00€	564,00€	564,00€	564,00€	564,00€

restauration)

COTISATIONS OBLIGATOIRES*

Détail des cotisations obligatoires	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCÉE GENERAL
Fournitures	30.30€	39.90€	46,80€	43.80€
Enseignements spécifiques	48.00€	16,80€		19,20€
Objets technologie		9,00€		
Cotisations à la direction diocésaine	30,15€	40.35€	40.35€	40.35€
ALÉJA(association de loisirs éducatifs)	21,00€	21,00€	21,00€	21,00€
Participation au développement	45.30€	45,45€	45.30€	45,75€
<i>TOTAL ANNUEL</i>	174.75€	172.50€	153.45€	170.10€
<i>Total trimestriel</i>	<i>58.25€</i>	<i>57.50€</i>	<i>51.15€</i>	<i>56.70€</i>

* ces cotisations sont dues à l'année mais facturées par trimestre.

ÉTUDE SURVEILLÉE ET GARDERIE facturées au trimestre

	ÉCOLE	COLLÈGE
Montant annuel	300€	300€
Montant trimestriel	100€	100€
Montant occasionnel	7,00€	7,00€
Dépassement horaire	7,00€	7,00€

FRAIS DIVERS

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
Carte BADGE OBLIGATOIRE	8,00€*	8,00€*	8,00€*
ASSURANCE (facultative)	8,00€*	8,00€*	8,00€*
LOCATION CASIER		5.00€	
Classe Sportive 6 ^{ème}		230€***maximum	
Section sportive ski alpin		600€*** maximum	

**Frais annuels facturés au 1er trimestre.

**Frais annuels facturés au 2^{ème} trimestre (coût réel établi en février).

*** 1/3 sur 1^{ère} facture, 1/3 2^e facture, solde sur 3^e facture au coût réel.

ASSOCIATION SPORTIVE			
	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
Ski Tarif 1 enfant	46,00€		
Ski Tarif 2 enfants	34,00€		
Ski Tarif 3 enfants	20,00€		
Location raquettes	8,00€		
Perte de dossard	8,00€		
Licence AS		17,00€	17,00€

CAHIERS D'EXERCICES & TRAVAUX PRATIQUES facturés au 2 ^e trimestre (y compris les livres de lecture suivie)		
	LOCATION DE LIVRES	CAHIERS D'EXERCICES + TRAVAUX PRATIQUES
6 ^e et 5 ^e		58,00€ **
Catéchèse 6 ^e et 5 ^e *		21,00€
4 ^e		63,00€ **
4 ^e ASA		48,00€ **
3e		63,00€ **
3e DP	20,00€- carte M'ra	80,00€ dont 50€ sur carte M'ra
Seconde générale	40,00€- carte M'ra	60,00€ pris sur carte M'ra
1 ^{ère}	60,00€- carte M'ra	70,00€ dont 10€ sur carte M'ra
Terminale	60,00€- carte M'ra	70,00€ dont 10€ sur carte M'ra
2 ^e professionnelle	20,00€- carte M'ra	90€ dont 50€ pris sur carte M'ra
Bac Professionnel	20,00€- carte M'ra	105€ dont 50€ sur carte M'ra
CAP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année UFA		30€ pris sur carte M'ra
1 ^{ère} prof commerce UFA		70€ pris sur carte M'ra
Term prof commerce UFA		40€ pris sur carte M'ra
BTS 1 ^{ère} et 2 ^e année CFP		30€

- * Uniquement pour les enfants suivant l'option catéchisme.
- ** dont 8€ pour financer le double jeu de livres
- Pour les cahiers d'exercices (etc.) la somme indiquée est la somme maximum qui peut être facturée aux familles. En pratique, c'est le coût réel qui sera facturé. Les familles bénéficient ainsi des remises consenties par les fournisseurs.